

DECISION N° 2729 /MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP DU 23 MAI 2024,

Portant attribution du Marché passé après l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°009/D13-46/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 du 07 mars 2024, pour la finalisation des travaux de construction du Poste de Santé aux Frontières (PSF) de Yaoundé-Nsimalen.

Le Ministre de la Santé Publique,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;  
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;  
Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;  
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu la circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 ;  
Vu la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;  
Considérant l'Appel d'offres National Ouvert en procédure d'urgence n°009/D13-46/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 du 07 mars 2024, pour la finalisation des travaux de construction du Poste de Santé aux Frontières (PSF) de Yaoundé-Nsimalen ;  
Considérant le procès-verbal de 28<sup>ème</sup> session du 16 Mai 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;  
Considérant la proposition d'attribution n°039/L/CIPM/24 du 21 mai 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** - L'entreprise ci-dessous citée est attributaire de l'Appel d'Offres National Ouvert susvisé aux montant et délai ci-après :

Objet	Adjudicataire	Enveloppe prévisionnelle en FCFA	Montant TTC en FCFA	Exécution		Rang	Observations
				Délai	Lieu		
Finalisation des travaux de construction du Poste de Santé aux Frontières (PSF) de Yaoundé-Nsimalen	ETS BOKANO & FREES BP : 5695 Yaoundé	125 000 000	118 729 832	06 mois	PSF Yaoundé-Nsimalen	1 <sup>er</sup>	Proposé attributaire
	STE KETS SARL BP: 30433 Yaoundé		124 499 999			2 <sup>ème</sup>	RAS

**Article 2 :** - Le mandataire de ladite entreprise est invité à se présenter au Service des Marchés Publics (Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés) pour l'établissement de son projet de Marché correspondant.

**Article 3 :** - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

- Ampliations :**
- MINMAP ;
  - ARMP/JDM ;
  - CIPM/MINSANTE
  - DRFP/SDBF/SMP ;
  - CHRONO/ARCHIVES.



Le Ministre de la Santé Publique

Dr. Manassah Malachie